

peuvent la parole, qu'ils fassent des représentations, qu'ils soient même visés dans leurs reproches ; qu'étant exclus de toutes les assemblées, n'ayant plus de moyens de se faire entendre, ils aient recours, en qualité de François, à la presse, à cette tribune politique qui leur est ouverte comme aux autres citoyens ! Mais il faudrait supposer qu'ils n'ont point de cœur, ou le sentiment de leur dignité, qu'ils ignorent ce que c'est que le devoir ; ou il faudrait dire que le père de famille qui voit brûler sa maison et périr ses enfants est obligé de le trouver bon et de se taire. Ils parleront donc, ces évêques, ces pères, parce que c'est pour eux une obligation, parce qu'ils n'y pourraient manquer sans être prévaricateurs ; ils parleront, parce qu'ils sont les chefs du troupeau, et que, si l'on n'écarte les loups, le troupeau sera bientôt dévoré ! On a pu les rendre étrangers à tout le détail des affaires, les traiter de membres inutiles dans la société, de gens qui n'ont pas de racine dans le pays, et qui ne sont faits que pour prier et bénir (quoique ce soit bien là quelque chose) ; on a pu les réduire, pour la fortune, après leur avoir tout pris, à un état d'abaissement qui approche de l'indigence. Que dirai-je encore ? On a pu comme on le fait si souvent, abuser de leur patience et de leur modération pour les calomnier et les accabler d'injures ; mais, après tout, pour quoi ne parleraient-ils pas ? Et ce qu'ils n'ont pas de bonnes raisons à faire valoir ! Ils peuvent donc parler, leur droit est certain ; heureux qui saurait les comprendre et mettre à profit leurs conseils !

Mais que diront-ils ? quels sont leurs vœux et les objets de leurs demandes ? On ne l'ignore point ; ils s'en sont déjà expliqués, soit en public soit en particulier, dans leur correspondance avec le ministre, dans leurs mandements, circulaires et autres pièces pastorales, quelquesfois avec une chaleur qui certes, n'avait rien de répréhensible, toujours avec une force de raison qui, depuis longtemps aurait dû leur valoir gain de cause, s'ils n'avaient asturé à toutes les passions des hommes, qui sont injustes et violentes ; enfin, on le sait bien, les évêques n'ont jamais soutenu que les intérêts de la vérité.

Ils ont dit, et ils le diront toujours, que la France veut conserver sa foi catholique, apostolique et romaine ; qu'elle a en horreur toutes les doctrines opposées qui la précipiteraient dans des abîmes sans fond et seraient la cause de sa ruine : ils ont montré les écoles où se donnent ces fustes enseignements qui ont perverti la jeunesse : ils ont désigné ces maîtres d'erreur, ces docteurs malencontreux qui sont venus nous apprendre à douter de tout et à ne plus croire en Dieu. Les Evêques ont demandé, au nom des pères de famille et dans l'intérêt de tous, la liberté et le parfait accomplissement des promesses de la Charte. Quoi ! l'impiété sera libre de répandre partout ses poisons ! nous serons obligés de boire à cette coupe mortelle qu'elle nous a préparée ! Cela ne se peut ; le genre humain tout entier réclame contre ces homicides moraux dont elle se rend tous les jours coupable.

Que nous parlent-on de cette surveillance exercée mutuellement, de ces inspections réciproques dont le moindre défaut est d'être si parfaitement ridicules ? Sant-ce là des moyens d'établir la paix ? Non assurément ; et à cette interpellation d'un homme d'Etat qui nous disait : En voulez-vous ? Un évêque a répondu ce que tous les autres répondront : Nous n'en voulons pas.

Que si un régime de douceur, de bienveillance, d'équité n'entre pas dans les vues de nos adversaires, qu'ils se déclarent enfin, qu'ils nous persécutent ; nous sommes prêts. Cette guerre leur coûtera peu de frais ; car la guerre que fait le clergé se borne pour lui à tout souffrir, à se soumettre à la volonté de Dieu. Cette guerre, pour nos adversaires, sera sans danger, ils ont la force pour eux, et ils savent en user. Il est vrai que je ne parle pas ici de ce qui peut en être la conséquence ; car Dieu s'en mêle à la fin, et il ne permettra pas toujours que le faible soit opprimé.

Je vous livre, Monsieur le Rédacteur, ces réflexions auxquelles on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, comme vous le comprenez.

Recevez, etc.

† M. J., Evêque de Châlons.

—On lit dans le *Journal des Villes et des Campagnes* :

« Nous apprenons que le ministère vient de demander à NN. SS. les évêques une déclaration, de la part des professeurs des petits séminaires, selon les dispositions de l'ordonnance de 1828, relative à ces établissements. Nous savons que déjà tous les professeurs des petits séminaires des diocèses quiavoisinent Paris et tous ceux de ce dernier diocèse ont refusé formellement d'adhérer à la demande du ministre, la jugeant contraire à la Charte, à la liberté de conscience, qu'elle proclame, au droit commun et au droit public. Nous ne doutons pas que le même refus ne soit opposé par les professeurs de tous les petits séminaires de France. Aussi, sans connaître encore le parti qui aura été pris par tous ces établissements, nous manifestons hautement notre surprise d'une telle mesure de la part du pouvoir au moment même où la loi sur l'instruction secondaire va être discutée. »

« Le gouvernement montre bien ses tendances par la tracasserie insolite qu'il suscite aujourd'hui ; il espère sans doute effrayer l'Eglise, ou du moins, dans la prévision d'un légitime refus, compte-t-il pouvoir la signaler comme se trouvant en opposition aux règlements sur la matière. Mais nous pensons que les esprits droits et clairvoyans ne se laisseront ni intimider, ni séduire, et que d'un examen sérieux et approfondi de la question, il ressortira l'absurdité et l'inopportunité de la demande ministérielle. »

Cette nouvelle est parfaitement exacte. Il est vrai aussi que l'on veut intimider l'Eglise, et il est vrai encore que si ce désir est couronné de succès, les catholiques ne seront ni libres, ni persécutés ; ils seront avilis.

—Le *Constitutionnel* poursuit le rôle officieux qu'il a déjà si bien rempli à l'égard de M. l'abbé Combalot. Nous lisons aujourd'hui, dans ce journal :

“ Une des questions qui ont le plus vivement préoccupé les esprits dans la commission de l'Adresse, c'est celle de la présence des jésuites en France et de l'influence déplorable qu'ils exercent sur une partie du clergé séculier. Le ministère, interpellé avec instance par quelques-uns des commissaires, a été, dit-on, amené à avouer qu'il y avait actuellement deux cent cinq jésuites reconnus comme tels, vivant en communauté dans plusieurs villes du royaume. Ils ne remplissent pas les fonctions ordinaires du ministère sacerdotal ; ils s'occupent surtout de la prédication et de la confession, en attendant que l'enseignement leur soit livré. Presque tous en effet, se préparent au professorat. On en compte vingt dans la maison de la rue des Postes, qui vient d'être réorganisée d'après les instructions du général, le père Roothan, résidant à Rome. Ils ont pour procureur le père Bigot, et pour supérieur, le père Guille. Ils sont représentés dans les affaires civiles par un laïque demeurant avec eux, M. Lassenaer. Le ministère connaît ces diverses associations, et il les tolère ; cependant il avoue que les lois existantes lui donnent le droit de les dissoudre ; mais il recule devant l'exécution de la loi, de peur, dit-il, de transformer les jésuites en martyrs. Il ajoute que si on dispersait leur communauté, ils seraient individuellement recueillis dans des maisons particulières, et de là continuerait à correspondre, à conspirer d'une manière secrète.

“ Nous nous rappelons qu'au temps où il s'agit de disperser les associations politiques, les mêmes objections ont été faites contre la loi proposée. Certes, ces objections étaient sérieuses et vraisemblables en matière de conspiration politique ; la loi d'ailleurs était à faire ; et, cependant, le ministère d'alors a passé outre et la chambre l'a suivi. Aujourd'hui, à l'égard des jésuites, la loi existe : ils la violent avec audace ; leur seule force est dans l'impunité, et le ministère se retranche derrière des raisons puériles, pour ne rien faire ; c'est plus que de la faiblesse, c'est de la complicité ! ”

“ De quel droit exigera-t-il, d'ailleurs, le respect des lois, s'il en est quelques-unes qu'il laisse volontairement outrager ? ”

Le gouvernement obéira-t-il jusqu'au bout aux odieuses et tyranniques haines du vieux libéralisme ? On peut tout attendre de lui, et quoique nous l'estimions médiocrement audacieux, il sait et nous savons tout ce que les féroces préjugés des uns, tout ce que l'infâme assoupissement et les lâches terreurs des autres, lui permettent d'entreprendre contre la religion et contre la liberté.

S'il veut contenir l'appétit de persécution qui le tourmente, peut-être encore plus que le grand nombre de ces journalistes par lesquels il se fait mordre pour avoir un prétexte d'entrer dans notre champ et d'y souiller nos intérêts, nos droits et nos chères espérances ; s'il veut user inique- ment contre les plus modestes, les plus réservés et les plus paisibles des citoyens, de ces lois portées, malgré le *Constitutionnel* et ses semblables, perturbateurs, contre les révolutionnaires et les récidives ; s'il veut assimiler ces retraites où règnent la prière et le travail, aux autres affreux où se fabriquaient les cartouches et s'ajuaient les poignards qui mirent vingt fois en péril le roi et la royauté ; s'il veut, de la même main et au même tirer qu'il a dispersé les sectaires furieux du communisme, disperser ces prie- trices occupés surtout de la prédication et de la confession, c'est à dire occu- pés surtout de ramener les âmes à la pratique de l'Evangile..... ; rien ne s'y oppose. Il le peut dès aujourd'hui, il le pourra demain ; il n'y rencontrera aucun obstacle. Nous lui protestons que c'est la chose du monde la plus aisée. Il ne lui faut qu'un peu de cœur dans le moment.

Oui, le *Constitutionnel* est bien informé : il y a des jésuites en France, des jésuites reconnus comme tels, qui ont tout fait pour de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, selon la règle de saint Ignace de Loyola, qui tous prêchent, ou confessent, ou étudient, et dont la plupart même sont ces trois choses. Il y en a deux cent cinq, et peut-être plus. La France est chargée de ce redoutable fardeau, réparti en plusieurs villes. Ils exercent de l'influence sur le clergé séculier, et si le *Constitutionnel* avait dit encore qu'ils en exercent également sur les fidèles, il n'aurait rien dit de trop. Nous ajoutons que c'est une influence considérable, tout à fait analogue à celle que produit la lecture de la Vie des Saints. Quand ils parlent de charité, de pardon, de patience, leur exemple fortifie étrangement leurs discours.

—Un ami nous adresse d'une ville importante, et qui est un des principaux centres du catholicisme français, des réflexions si fermes et si pleines de bon sens que nous ne résistons pas au désir de les communiquer à nos lecteurs. Nous n'avons pas besoin de publier aujourd'hui son nom ; mais ce nom et beaucoup d'autres seront connus lorsqu'il le faudra, et l'on verra si ce sont là des hommes dont l'action puisse être facilement entravée ou impunément méprisée.

“ Comme toutes nos conversations catholiques commencent par la question de la liberté d'enseignement et qu'elles finissent par là, voici quelques idées qu'on a cru bon de vous faire parvenir par mon organe. ”

“ Et d'abord, comme la pensée pourrait être venue au gouvernement qu'il en finira de toutes les criailleries, ainsi que bien certainement il appelle les réclamations des catholiques, au moyen d'une loi quelconque, qui, en faisant certaines concessions apparentes, aura définitivement pour but d'asseoir le monopole universitaire sur le sol de la légalité, qui lui manque aujourd'hui, on pense qu'il serait bien vilain d'insister sur cette considé-